



# Convention Collective Nationale de la Branche des **Entreprises du Bois**

Entreprises relevant du champ d'application de l'article 22-3° du code rural (à l'exception de l'Office Nationale des Forêts), représentées par la Fédération Nationale du Bois (FNB), la Fédération des Entrepreneurs des Territoires (EDT) et les Forestiers Privés de France (FPF)

## Garanties & cotisations



**2017**

	<b>BASE</b> Régime conventionnel	<b>BASE + OPTION</b> <b>REGIONALE 1</b>	<b>BASE + OPTION</b> <b>REGIONALE 2</b>	<b>BASE + OPTION</b> <b>REGIONALE 3</b>
<b>Hospitalisation</b>				
Honoraires médicaux et chirurgicaux	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Dépassement d'honoraires	100% BR/155% BR <sup>1</sup>	100% BR/155% BR <sup>1</sup>	100% BR/155% BR <sup>1</sup>	100% BR/155% BR <sup>1</sup>
Frais de séjour	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Chambre particulière (hors maternité et hors psychiatrie)	25€/jour	57€/jour	57€/jour	57€/jour
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Frais d'accompagnant (moins de 16 ans)	-	26 €/ jour	26 €/ jour	26 €/ jour
Transport	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Chambre particulière (Psychiatrie)	25€/jour	49€/jour	49€/jour	49€/jour
Forfait de 18€ sur les actes > 120 €	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
<b>Maternité</b>				
Prime de naissance dans la limite des FR	1/3 du PMSS	1/3 du PMSS	1/3 du PMSS	1/3 du PMSS
Chambre particulière	25€/ jour	57€/ jour	57€/ jour	57€/ jour
Sages-femmes	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>Honoraires médicaux</b>				
Généraliste/Specialiste – non CAS / CAS	100% BR	100% BR	100% BR/120% BR <sup>1</sup>	130% BR/150% BR <sup>1</sup>
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Acte Technique – CAS / non CAS	100% BR	100% BR	100% BR/120% BR (CAS) <sup>1</sup>	130% BR/150% BR <sup>1</sup>
<b>Pharmacie et examens médicaux</b>				
Pharmacie (SMR majeur, modéré et faible)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Radiographie (radio, scanner, IRM)	100% BR	100% BR	100% BR/120% BR <sup>1</sup>	100% BR/120% BR <sup>1</sup>
Analyses, examens de laboratoire	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>Optique<sup>(2)</sup></b>				
Monture seule	455% BR	455% BR	455% BR	455% BR
2 verres simples classe (a)	200 €	200 €	250 €	300 €
2 verres complexes classe (b)	200 €	200 €	250 €	300 €
2 verres très complexes classe (c)	200 €	200 €	250 €	300 €
1 verre simple classe (a) et 1 verre complexe classe (b)	200 €	200 €	250 €	300 €
1 verre simple classe (a) et 1 verre très complexe classe (c)	200 €	200 €	250 €	300 €
1 verre complexe classe (b) et 1 verre très complexe classe (c)	200 €	200 €	250 €	300 €
Lentilles (acceptées par la SS)	100% BR + 100€	455% + 200€	455% + 250€	455% + 300€
Lentilles (refusées par la SS)		6% PMSS	8% PMSS	8% PMSS
Chirurgie réfractive cornéenne de l'œil			350 € par œil	350 € par œil
<b>Dentaire</b>				
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Inlay et Onlays	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Inlay Cores	125% BR	125% BR	125% BR	125% BR
Prothèse dentaire remboursée par bénéficiaire	210% BR + 300€/an	210% BR + 300€/an	210% BR + 300€/an	360% BR + 350€/an
Prothèse dentaire non remboursée par bénéficiaire	-	-	12% PMSS	-
Orthodontie remboursée	125% BR	200% BR	250% BR	250% BR
Parodontie	-	-	9% PMSS	-
Implantologie	-	-	20% PMSS	-
Orthodontie non remboursée par bénéficiaire	-	-	12% PMSS	-
<b>Autres prothèses acceptées par le R.O.</b>				
Fournitures médicales, pansements, appareillage, prothèses (sauf auditives)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Prothèses auditives	100% BR	250% BR	250% BR	250% BR + 200€/an
Prothèses externes	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>Prévention et médecine douce</b>				
Action de prévention responsable	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Vaccins non pris en charge par le R.O.	-	-	40€/ an / bénéficiaire	-
Sevrage tabagique par an et par bénéficiaire sur prescription médicale	-	-	90 €	90 €
Contraception féminine	-	-	40 €	-
Podologie	-	-	26 €	-
Médecines douces : ostéopathie, acupuncture, chiropractie (forfait par an et par bénéficiaire)	-	25€ par séance (maxi 2 séances par an)	30€ par séance (maxi 3 séances par an)	25€ par séance (maxi 2 séances par an)
Cure thermale par bénéficiaire	65 à 70% BR	65 à 70% BR	100% BR	65 à 70% BR
<b>OCIANE ASSISTANCE</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

BR : Base de remboursement ; FR : Frais Réels ; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale 3 269€ en 2017 (montant donné à titre indicatif dans l'attente de la parution au Journal Officiel) ; SS : Sécurité Sociale ; RO : Régime obligatoire

Les taux s'entendent part Remboursement Obligatoire incluse, et les forfaits s'entendent en plus du Remboursement Régime Obligatoire.

CAS : Contrat d'Accès aux Soins 1/ Médecin signataire ou non signataire d'une Convention d'Accès aux Soins 2/ Dans la limite d'une paire de lunettes tous les 24 mois à partir de la date d'achat sauf pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue (1 paire de lunettes tous les 12 mois) a) Verre simple : simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries. b) Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries et verre multifocal ou progressif. c) Verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de -8,00 à +8,0 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries.

Nos remboursements ne peuvent être supérieurs au montant des frais restant à charge effective de l'adhérent.

## Régime de base obligatoire

Socle commun à l'ensemble des salariés non cadres souscrit par l'employeur

	BASE Régime conventionnel	OPTION REGIONALE 1	OPTION REGIONALE 2	OPTION REGIONALE 3
<b>Salarié</b>	33,88 €	+ 1,29 €	+ 5,15 €	+ 8,37 €
<b>Conjoint</b>	37,37 €	+ 0 €	+ 4,18 €	+ 10,62 €
<b>Enfant</b> Gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	20,87 €	+ 0,97 €	+ 0,97 €	+ 5,15 €
<b>Couple / Famille*</b>	83,23 €	+ 4,51 €	+ 12,87 €	+ 23,49 €
<b>Taux unique</b>	77,93 €	+ 2,57 €	+ 9,33 €	+ 20,92 €

\* Par famille, on entend :

- le conjoint, concubin ou Pacs
- les enfants à charge étudiants, demandeurs d'emploi, en emploi précaire ou apprentis (dont la rémunération n'excède pas 55% du SMIC), jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle a eu lieu le 26<sup>ème</sup> anniversaire.
- ou selon les dispositions figurant dans l'acte instituant le régime

**Répartition : 50% à la charge de l'employeur / 50% à la charge du salarié**

## Régime sur-complémentaire facultatif

Si le contrat entreprise ne couvre que le salarié seul, ce dernier a la possibilité de couvrir sa famille à titre individuel

	BASE choisie par l'entreprise	OPTION REGIONALE 1 Facultative	OPTION REGIONALE 2 Facultative	OPTION REGIONALE 3 Facultative
<b>Supplément Salarié</b>	<b>Choix de l'entreprise : BASE Régime conventionnel</b>	+ 1,42 €	+ 5,66 €	+ 9,20 €
<b>Supplément Conjoint</b>		+ 1,51 €	+ 4,60 €	+ 11,68 €
<b>Supplément Enfant*</b>		+ 1,06 €	+ 1,51 €	+ 5,66 €

**Répartition : 100% à la charge du salarié**

Ces cotisations intègrent la taxe de solidarité additionnelle destinée au financement de la CMU de 6,27% ainsi que le coût lié à la portabilité.

Proposition et tarifs valables pour tout engagement avant le 31/12/2017 sauf en cas d'instauration par les pouvoirs publics de taxes, contributions, ou charges de toutes natures assises sur les cotisations, ou en cas d'évolutions législatives, règlementaires ou conventionnelles.